

Annexe

Modification des régies en 2016

Régie d'avances	Modifications
Paieement des dépenses afférentes aux séjours extérieurs organisés par le Foyer Départemental de l'Enfance du Bas-Rhin	Modification de l'arrêté de création des sous-régies pour les camps de vacances organisés par le Foyer à huit reprises.
Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de l'Eurométropole Nord	Modification du nom de la régie anciennement CUS Nord.
Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de l'Eurométropole Sud	Modification du nom de la régie anciennement CUS Sud.
Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Haguenau	Augmentation du montant de l'avance à consentir au régisseur de 2 000 € à 3 500 €.
Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Saverne	Diminution du montant de l'avance à consentir au régisseur de 1 000 € à 500 €.
Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Sud Secteur Molsheim	Modification du nom de la régie anciennement UTAMS de Molsheim et de l'adresse de la régie. Diminution du montant de l'avance à consentir au régisseur de 1 000 € à 500 €.
Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale Sud Secteur Sélestat	Modification du nom de la régie anciennement UTAMS de Sélestat.
Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale de Wissembourg	Diminution du montant de l'avance à consentir au régisseur de 1 500 € à 1 200 €.
Vaisseau (remboursement des billets d'entrée Budget M52)	Diminution du montant de l'avance à consentir au régisseur de 2 000 € à 1 500 €.
Paieement de diverses dépenses et de secours d'urgence	<p>Ajout des dépenses autorisées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cartes grises ; - remboursement des menues dépenses engagées par les agents du Département pour le compte de celui-ci pour un montant maximum de 300 € par agent et par jour et dans la limite de 1 000 € annuel par agent (une liste annuelle relevant les montants dépensés par agent sera remise au Payeur départemental). <p>Suppression des dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - remboursement aux travailleurs sociaux de certaines dépenses éducatives ; - dépenses pour évènements familiaux (décès, mutation, départ à la retraite).

Annexe
Modification des régies en 2016

Régie d'avances	Modifications
Paiement des déplacements	<p>Création de la régie pour le paiement dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réservation et paiement de frais d'hébergement, - réservation et paiement de frais de transport, - réservation et paiement de location de véhicules. <p>Selon les modes de paiement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par carte bancaire, - par virement. <p>Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 50 000 €.</p>

Régie de recettes	Modifications
Château du Haut Koenigsbourg	<p>Retrait de la mention concernant le fonds de caisse de cette régie.</p> <p>Ajout des moyens de paiement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moyen du Museum-Pass-Musées. <p>Ajout des produits encaissés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les produits de la vente du Museum-Pass-Musées pour compte de tiers.
Vaisseau (Budget M4)	<p>Modification pour intégrer la possibilité d'utiliser la fonctionnalité « débit carte bancaire ».</p> <p>Changements dans la liste des moyens de paiement et de la date limite d'encaissement des recettes par le régisseur.</p> <p>Ajout des moyens de paiement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - par chèques cadeaux vendus à la boutique du Vaisseau. <p>La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée à 60 jours.</p>
Vaisseau (Budget M52)	<p>Modification pour intégrer la possibilité d'utiliser la fonctionnalité « débit carte bancaire ».</p> <p>Changements dans la liste des moyens de paiement et de la date limite d'encaissement des recettes par le régisseur.</p> <p>Ajout des moyens de paiement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moyen du Pass'Alsace ; - au moyen de contremarques émises par le Département ou par un organisme partenaire. <p>La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes est fixée à 60 jours.</p>

Annexe
Modification des régies en 2016

Régie de recettes	Modifications
Colonie de vacances de Wangenbourg	Augmentation du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver de 1 500 € à 2 500 € avec possibilité de conserver 6 000 € pour les mois de juillet, août et septembre.
Encaissement des abonnements de transports scolaires auprès de la Régie des transports du Bas-Rhin	Ajout du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé fixé à 5 000 €. Ajout d'un moyen de paiement : - au moyen de chèques bancaires. Abrogation de la régie au 31 décembre 2016 suite au transfert de compétence à la Région.
René Antoni SAS	Abrogation de la régie au 31 décembre 2016 suite au transfert de compétence à la Région.
Autocars Eschenlauer	Abrogation de la régie au 31 décembre 2016 suite au transfert de compétence à la Région.
Voyages Foell	Abrogation de la régie au 31 décembre 2016 suite au transfert de compétence à la Région.
Josy Schwanger	Diminution du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver de 420 € à 100 €. Abrogation de la régie au 31 décembre 2016 suite au transfert de compétence à la Région.
Cars des Rohan	Diminution du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver de 1 900€ à 1 000€. Abrogation de la régie au 31 décembre 2016 suite au transfert de compétence à la Région.
Autocars Royer	Abrogation de la régie au 31 décembre 2016 suite au transfert de compétence à la Région.
Autocars Schmitt	Augmentation du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver de 1 670 € à 2 660 €. Abrogation de la régie au 31 décembre 2016 suite au transfert de compétence à la Région.
Autocars Striebig SAS	Diminution du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver de 660 € à 250 €. Abrogation de la régie au 31 décembre 2016 suite au transfert de compétence à la Région.
Transdev Grand Est territoire Alsace	Diminution du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver de 660 € à 250 €. Abrogation de la régie au 31 décembre 2016 suite au transfert de compétence à la Région.